

Le 12 février 2020

Monsieur le Ministre Eric Girard
Ministère des Finances
12, rue Saint-Louis, 1er étage
Québec (Québec) G1R 5L3

Par courriel : consultations@finances.gouv.qc.ca

Monsieur le Ministre Girard,

L'Association canadienne de la paie (ACP) remercie le Ministère des Finances pour l'invitation à soumettre des commentaires et suggestions pendant cette période de consultation pré-budgétaire. À l'appui de l'objectif de l'ACP visant à accroître l'efficacité et l'efficacité de la législation, de la réglementation et de l'administration relatives à la paie pour tous les intervenants: employeurs, employés et gouvernement, l'ACP propose les points suivant :

1. Reconnaître l'ACP comme étant un partenaire clé, disponible à donner son avis ou rétroaction avant même qu'un changement législatif ne soit proposé. Par exemple, l'ACP est disponible à discuter avec le gouvernement au sujet de la déclaration unique d'impôts au Québec, afin d'aider le gouvernement du Québec à identifier les enjeux qui pourraient affecter les employeurs et les contribuables.
2. Une harmonisation avec l'initiative de l'Agence du Revenu du Canada (ARC) en ce qui a trait au *Païement sur production*, qui permet à un employeur d'effectuer un dernier versement de conciliation au plus tard le dernier jour de février pour l'année précédente. Présentement, certains employeurs peuvent devoir effectuer leur dernier versement annuel au plus tard le 3 janvier. Par contre, certaines informations ne sont disponibles que bien après cette date butoir. Par exemple, un employé qui utilise une automobile fournie par l'employeur a jusqu'à 10 jours suivant la fin de l'année pour remettre à son employeur un journal de bord détaillant ses déplacements, afin que l'employeur puisse calculer et déclarer la valeur exacte de l'avantage imposable. Généralement, cet exercice résulte en un versement additionnel de retenues à la source. Puisque la dernière date de versement aurait déjà passée, l'employeur se retrouve dans une situation de retard de versement, même s'il opérait en toute conformité avec les dates limites du journal de bord. Cette même problématique se présente lorsqu'un employeur doit attendre des données annuelles de la part d'un fournisseur d'assurances collectives afin de déclarer ses avantages imposables en toute conformité.

L'Association canadienne de la paie remercie Revenu Québec pour son implication dans le dossier du prolongement de la période de paiement de la dernière retenue d'impôt, ce qui a mené à une position administrative dans laquelle Revenu Québec accepte d'accorder, à l'ensemble des employeurs assujettis à une fréquence hebdomadaire ou bimensuelle de retenues à la source (RAS), la possibilité de remettre et payer les RAS de la dernière période du mois de décembre avant le 16 janvier de l'année subséquente, sans que Revenu Québec n'impose une pénalité. Toutefois, les intérêts calculés sur les montants non remis ou non payés à Revenu Québec, à compter de la date d'échéance de paiement selon la fréquence de paiement de l'employeur, demeurent applicables.

Sans une harmonisation complète avec l'initiative *Paiement sur production*, les employeurs du Québec ne pourront se prévaloir de cet allègement de l'ARC, puisque, en premier lieu, afin de respecter la date butoir d'avant le 16 janvier, ces employeurs devront tout de même effectuer leurs redressements avant d'avoir toutes les données complètes. Deuxièmement, puisque des frais d'intérêts seront perçus à compter de la date d'échéance de paiement selon la fréquence de paiement de l'employeur, les employeurs continueront la pratique courante de verser un montant estimatif supplémentaire afin d'éviter les pénalités et intérêts, pour ensuite demander un remboursement de versement en trop à Revenu Québec, ce qui augmente le fardeau administratif de l'employeur et de Revenu Québec.

Une modification réglementaire à la *Loi sur les impôts du Québec* est nécessaire pour permettre une harmonisation. Sans cette harmonisation, les employeurs du Québec seront désavantagés comparés aux employeurs du reste du Canada qui ne traite pas une paie au Québec. L'harmonisation avec le *Paiement sur production* de l'ARC atténuera la charge administrative de Revenu Québec et des employeurs du Québec, tout en favorisant la conformité.

3. L'ACP a entamé des discussions avec Revenu Québec afin d'aider à planifier la modernisation des processus de RQ à recevoir les RAS et les données de paie des employeurs. Récemment, le gouvernement fédéral a inclus le développement d'un système de « e-paie » dans son mandat. La perspective de numériser ou même d'éliminer plusieurs formulaires et feuillets fiscaux majeurs est à portée de main. Un système de « e-paie » bien construit peut éliminer la nécessité des formulaires et feuillets tels que la déclaration de revenus des particuliers, le Relevé 1, et le relevé d'emploi. Une harmonisation avec le gouvernement fédéral est cruciale pour assurer la réussite d'un tel projet.

L'ACP appuie fortement cette initiative et reste disponible pour des consultations continues, avec des experts en la matière provenant du personnel, des membres employeurs et des fournisseurs de services de paie et concepteurs de logiciels. Ensemble, nous pouvons conjuguer nos efforts pour révolutionner la façon dont les employeurs partagent les informations de paie avec tous les niveaux de gouvernement de manière plus efficace et efficiente.

4. Une harmonisation avec l'ARC du traitement de la cotisation à une association professionnelle payée ou remboursée par l'employeur. Actuellement, les mêmes critères ou conditions résultent en un traitement opposé des deux paliers de gouvernement. De plus, le traitement actuel va à l'encontre de la logique qui s'applique à tout autre avantage offert par l'employeur. Généralement, lorsqu'un avantage payé ou remboursé par l'employeur bénéficie ce dernier, il n'y a pas d'avantage imposable à l'employé. Dans le cas de la cotisation à une association professionnelle, lorsqu'il s'agit d'une condition d'emploi, donc au bénéfice de l'employeur, un avantage imposable à l'employé en découle. Aucun autre avantage n'est traité de la même manière par Revenu Québec.
5. Une correction de l'iniquité créée par l'inclusion de la valeur des avantages imposables pour les employés retraités dans la masse salariale assujettie au Fonds de développement et de reconnaissance des compétences de la main-d'œuvre (FDRCMO). Puisque l'esprit de la loi prévoit qu'un employeur dont la masse salariale de l'année dépasse 2 millions de dollars doit consacrer une somme d'au moins 1 % de celle-ci à des dépenses de formation admissibles ou devoir payer une cotisation, l'inclusion dans cette masse salariale de la valeur des avantages imposables pour les employés retraités

est illogique, puisqu'un employé retraité ne suivra jamais de formation par le biais de son ancien employeur.

L'Association canadienne de la paie représente les intérêts des employeurs en matière de paie depuis 1978 en menant à bien sa mission qui consiste à assurer la conformité de la paie par la formation et la représentation. Une administration professionnelle de la paie joue un rôle fondamental en raison de l'ampleur de la rémunération versée par les employeurs et de la portée des exigences réglementaires à respecter.

En tant que chef de file en matière de paie au Québec et au Canada, l'Association canadienne de la paie a une grande influence : elle oriente les politiques et les pratiques de paie chez des centaines de milliers d'employeurs, des petites, moyennes et grandes entreprises, ainsi que chez des fournisseurs de services et de logiciels de paie en plus d'influencer les autorités fiscales provinciales et fédérales. L'Association canadienne de la paie représente les intérêts des employeurs auprès des divers ministères, services et agences provinciaux et fédéraux. Son influence proactive sur la législation et les politiques relatives à la paie permettent aux parties intéressées d'en assurer une administration efficiente et efficace.

En 2011, l'Association canadienne de la paie a mis sur pied le Conseil Consultatif des Relations avec le Gouvernement du Québec (CCRGQ), sur le modèle du conseil fédéral qui existe depuis 1978, et qui collabore sur plusieurs projets. Le CCRGQ est composé d'intervenants experts en matière de paie de Revenu Québec et provenant également d'importants employeurs tel que le Centre de Services partagés du Gouvernement du Québec, Métro Inc., Cascades Canada, la STM, la société GRICS, ainsi que de fournisseurs de services et de logiciels de paie. L'ACP est disponible à répondre à toute demande de consultation auprès de Revenu Québec.

L'ACP reste disponible pour discuter avec vous les divers points ci-dessus en plus de toute autre consultation.

Je vous prie de recevoir, Monsieur, mes salutations distinguées.



Rachel Dobrin-De Grâce, G.A.P, CEB
Directrice, Affaires gouvernementales et législatives, l'Association canadienne de la paie

c.c. Peter Tzanetakis, Président de l'ACP
Robert Dicaire, président du Conseil consultatif des relations avec le gouvernement du Québec de l'ACP
Caroline Richer, vice-présidente du Conseil consultatif des relations avec le gouvernement du Québec de l'ACP
Gaetano Gagliardi, conseiller, Affaires gouvernementales et législatives, l'ACP